



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 24 avril 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2

AVIS
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET
TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) - CONNEXION A LA LIGNE B (CLB)
EN VUE DE SA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du seize avril deux-mille-dix-neuf, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre avril deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre FONTA Christian HAJIJE Samir	LAIGNEAU Annette SIMON Michel SUSSET Martine
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	MARIN Pierre
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par M. HAJIJE
COSTES Bruno, représenté par Mme SUSSET
FAURE Dominique, représentée par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
PACE Alain, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 10	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Contexte réglementaire

Le Code de l'environnement prévoit que, pour les projets (d'ouvrage, de travaux d'aménagement) faisant l'objet d'une évaluation environnementale, leur étude d'impact peut être soumise, à l'initiative de l'autorité environnementale (le Préfet, habituellement), aux «groupements de collectivités territoriales intéressées» qui ont, alors, deux mois, pour émettre leur avis.

Il s'agit donc d'une consultation portant spécifiquement sur l'évaluation environnementale desdits projets (et non, par exemple, sur leur utilité publique, ni sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qu'ils entraînent).

C'est à ce titre que le Préfet de la Haute-Garonne, sur sollicitation de Tisséo, a saisi le SMEAT, par courrier reçu le 14 février 2019, au titre de l'organisation d'une enquête publique environnementale en vue de la Déclaration d'utilité publique de TAE et de la CLB (étant, toutefois, précisé, ainsi que le mentionne le courrier de Tisséo, qu'une seconde enquête, ultérieure, portera sur l'autorisation environnementale au regard des polices spéciales concernant le volet naturel du projet : loi sur l'Eau, installation classées, etc...).

Approche générale du projet TAE - CLB

Il est rappelé que, dans un contexte global d'attractivité soutenue, de forte dynamique démographique, et de responsabilité métropolitaine aux échelles régionale, nationale et européenne, le SCoT a pour objet de concilier la prise en compte de ces dynamiques avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie, dès à présent et à long terme. A cet effet, il fixe un cadre et des conditions (dans lesquels doivent s'inscrire les documents de planification et les grands projets d'aménagement et d'équipement de la Grande agglomération toulousaine) qui se déclinent, de manière coordonnée, dans les prescriptions et recommandations du SCoT réunies sous les trois verbes : « Maîtriser », « Polariser » et « Relier ». Ainsi, en matière de préservation de l'environnement (verbe « Maîtriser ») la réalisation des objectifs relatifs à la limitation de la consommation de l'espace et à la limitation des pollutions atmosphériques est-elle, aussi, étroitement dépendante de la réalisation de ceux figurant dans les volets « Polariser » (notamment en terme de phasage et de densité) et « Relier » (notamment en terme de développement du réseau de transports collectifs).

A ce dernier titre il est, plus particulièrement, rappelé que le SCoT prévoit¹ :

* dans la prescription P100 de : Renforcer et améliorer les liaisons de transports en commun afin de :

- « - relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines ;*
- « - connecter ces sites à Matabiau et à l'aéroport ;*
- « - améliorer les liaisons entre bassins de mobilité. »*

¹ Dans ses formulations issues de la 1^{ère} révision, approuvée le 8 janvier 2018.

* dans sa recommandation **R 98** de conforter l'organisation des transports et de l'intermodalité au sein des quadrants du SCoT notamment par :

« - quadrant nord-ouest : Le quadrant Nord-ouest s'organise autour du prolongement d'une desserte en transports en commun structurant à destination de Colomiers [...] Le pôle d'interconnexion du quadrant est situé dans la zone aéroportuaire². Les pôles d'échange principaux sont : [...] la gare de Colomiers qui accueille des rabattements venant de l'ouest du quadrant [...]

« - quadrant sud-est : Le quadrant Sud-est s'organise autour du prolongement d'une desserte en transport en commun structurant à destination de Labège [...] Le pôle d'interconnexion du quadrant est à situer dans le secteur de Labège la Cadène. Les autres pôles d'échange principaux sont : - un pôle majeur à Ramonville-Buchens, [...] »

Le projet TAE-CLB, qui répond tout particulièrement à ces objectifs, contribuera, en outre, de manière très significative à :

* l'amélioration de la qualité de l'air par la limitation du nombre et de la distance des déplacements par des modes polluants et consommateurs d'énergie, par un renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation, par l'organisation de déplacements de proximité en modes actifs (cf. **P43**) ;

* aux objectifs du SCoT et, en particulier à la réduction des pollutions atmosphériques, à l'émission de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la limitation de la consommation de l'espace.

En outre, et afin, là encore, de garantir la mise en oeuvre effective de ces orientations et objectifs dans le cadre des dispositions figurant, à cet effet, au volet « Piloter » du SCoT, Tisséo-collectivités, le projet TAE-CLB prévoit d'établir un pacte urbain comprenant 4 secteurs géographiques, s'inscrivant, ainsi, dans la logique de la prescription **P113** et la recommandation **R 101** du SCoT. Il est précisé qu'outre Tisséo collectivités, Toulouse métropole et le SICOVAL, se sont engagés, par délibérations concordantes³, à établir ce pacte urbain.

Impacts du projet TAE-CLB sur les secteurs qu'il dessert ou qu'il traverse.

L'appréciation de la validité technique (au regard sa méthodologie de son élaboration et du respect des différentes réglementations protectrices de l'environnement) de l'étude d'impact du projet TAE-CLB ne relève pas de la compétence du SMEAT, mais de l'autorité environnementale de l'Etat. Toutefois, il peut être relevé, outre la mise en oeuvre d'un pacte urbain, mentionnée ci-dessus :

* que le projet TAE-CLB n'appelle pas de mise en compatibilité du SCoT ;

* que les mises en compatibilité de cinq PLU (et du projet de PLUi-H de Toulouse métropole) induites par le projet TAE-CLB font l'objet d'une évaluation environnementale laquelle confirme, de facto, l'absence d'incompatibilité avec les dispositions du volet « maîtriser » du SCoT ;

* qu'en application du principe Eviter-réduire-compenser, les mesures de compensations écologiques rendues nécessaires par le projet apparaissent très résiduelles et font l'objet d'un dispositif qui permettra de ne pas modifier la vocation des espaces naturels et agricoles.

² A noter que la zone aéroportuaire sera connectée à la 3^{ème} ligne de métro par la Liaison aéroport Express.

³ Cf., par exemple, délibération de Tisséo-collectivités du 6 février 2019.

Ce dispositif sera notamment développé lors de la deuxième procédure d'autorisation environnementale portant sur le volet naturel du projet.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Délibère et décide :

Article 1 :

d'émettre un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du dossier en vue de la Déclaration d'utilité publique du projet TAE-CLB.

Article 2 :

de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 mai 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC